

Procès-verbal de l'Assemblée générale 2017 de l'ANVP

Approuvé lors de l'AG du 26 mai 2018

Le 19 mai 2017, les adhérents de l'association se sont réunis en assemblée générale ordinaire au CREPS de Vichy, 2 route Charneil à Bellerive sur Allier (03700). La séance a été ouverte à 15h.

Il a été dressé une feuille de présence recensant tous les membres présents :

- 133 présents ;
- 43 pouvoirs nominatifs ;
- 46 pouvoirs en blanc.

soit 222 votants pour les rapports, la majorité absolue étant de 112.

Les rapports ont été préalablement envoyés à chaque membre participant.

1- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 21 mai 2016

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Rapport d'activité de l'exercice 2016

Les points suivants font l'objet de prises de parole :

- Ratio visiteurs / détenus (§2.2 du projet de rapport annuel). La question est posée de l'adéquation de l'objectif de 1 visiteur pour 20 personnes détenues énoncé dans la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'ANVP et la DAP, alors que le ratio observé est de 1 visiteur pour 58 personnes détenues. Des avis divers sont exprimés : adopter un ratio plus réaliste (ou des ratios différents entre maisons d'arrêt et centres pour peine), ou maintenir celui-ci comme un objectif certes inatteignable mais indiquant une direction.
- Reçus fiscaux (§32 du projet de rapport d'activité). Ils ont été émis début mai, ce qui a contrarié certains donateurs. Il serait souhaitable, l'an prochain, de dissocier la procédure « donateurs » de la procédure « frais abandonnés », de manière à ce que les donateurs reçoivent leur reçu fiscal avant l'ouverture de la déclaration des revenus en ligne.
- Statuts (§47 du projet de rapport d'activité). Le projet de rapport d'activité indique que le Conseil d'administration s'est engagé le 27 septembre 2016 à modifier deux articles des statuts. Dans le cadre du processus de labellisation, IDEAS avait en effet demandé que des précisions soient apportées aux articles 4 (Assemblée générale) et 5 (Conseil d'administration) des statuts. Il s'agit d'apporter un certain nombre de précisions : définition d'un quorum, comité d'audit, possibilité ou non pour les administrateurs de percevoir une rémunération pour des missions spécifiques, etc. Ces modifications seront prises en compte dans le cadre plus large de la modification des statuts rendue nécessaire, en particulier, par l'accompagnement de personnes sous main de justice en milieu ouvert.
- Présence de l'ANVP au Conseil d'administration de la FARAPEJ (§53 du projet de rapport d'activité). Il est signalé qu'une visiteuse siège à ce Conseil, mais qu'elle ne représente pas officiellement l'ANVP.

- Réduction des prestations aux personnes détenues (§53 du projet de rapport d'activité). Il est fait référence à la réduction de prestations servies aux personnes détenues du fait des partenariats public – privé. Il est précisé que certaines réductions (par exemple de l'allocation d'indigence) ne sont pas liées aux partenariats mais décidées, dans le cadre de leur budget, par les établissements.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité des 222 votants.

3- Rapport financier de l'exercice 2016

En introduction, le président explique la raison pour laquelle deux présentations du compte de résultat ont été présentées. Elles résultent d'une divergence entre IDEAS et notre Commissaire aux comptes.

Dans le processus de labellisation, IDEAS nous a demandé d'introduire dans le compte de résultat (via les comptes de classes 6 et 7), le montant des frais abandonnés.

La Commissaire aux comptes, quant à elle, est d'accord sur le principe de comptabilisation de ces frais abandonnés mais a demandé que, comme par le passé, ces frais soient comptabilisés en charges (avec dettes en contrepartie) et produits (avec créances en contrepartie), via les comptes de classe 8, prévus à cet effet dans le plan comptable associatif en vigueur à la présente date et ce, dans l'attente des conclusions des travaux actuellement en cours au sein de l'ANC, sur la refonte envisagée du plan comptable associatif. Ces frais abandonnés, comptabilisés en charges et en ressources via les comptes de classe 8, figurent en pied du compte de résultat et font également l'objet d'une mention dans l'annexe des comptes annuels.

La présentation suggérée par IDEAS nous semble plus proche de la réalité de notre activité bénévole. En effet, les recettes et les dépenses de l'année 2016, hors frais abandonnés, s'établissent à 348k € (k = millier). Les frais abandonnés par les adhérents, quant à eux, représentaient 584k €.

Selon la présentation requise par la Commissaire aux comptes, la contribution des adhérents (cotisation et participation des participants) représente 29% des recettes. Par ailleurs, le montant redistribué aux bénéficiaires de notre action, les personnes détenues et leurs familles, représente 28% des dépenses. En revanche, si l'on intègre les frais abandonnés dans le compte de résultat, la part que nous finançons s'établit à 72% et la part transférée aux bénéficiaires à 71% des dépenses.

Outre qu'elle reflète mieux la contribution des adhérents et la part qui revient aux bénéficiaires, cette présentation correspond davantage aux attentes des financeurs, qui préfèrent les associations qui savent s'autofinancer largement et qui consacrent la majeure partie de leur budget à des dépenses directement en ligne avec leur objet social.

Le président Paul Marconot et le trésorier national René Foltzer répondent aux questions posées sur :

- L'indemnité versée à Pierre-Luc Bourrel à l'occasion de son départ : il s'agit d'une indemnité conventionnelle.
- Le fonds Azérad, qualifié d'ancien dans le rapport, mais qui existe toujours (montant au 31 décembre 2016 : 23k €)
- La déclaration en frais abandonnés de la contribution de 10€ demandée à l'occasion de déjeuners organisés par l'association. Celle-ci n'est pas autorisée, s'agissant d'une contrepartie dont jouissent les adhérents. Le Conseil d'administration réfléchit à une formule de don annuel, non lié à des repas spécifiques, qui serait déclaré en frais abandonnés.
- Seuls 872 adhérents ont effectué une déclaration d'activité et de frais abandonnés. Il convient de rappeler que les adhérents non imposables, qui n'ont donc pas d'intérêt financier à remplir cette déclaration, sont néanmoins incités à le faire car la collecte des déclarations a aussi pour finalité de connaître et de faire connaître la réalité de l'engagement des adhérents sur le terrain.
- Une question est posée sur le bien-fondé de porter au compte de résultat le montant brut des frais abandonnés, et non le montant net de la déduction fiscale. La raison de cette pratique est que les comptes sont établis du point de vue de l'association, qui ignore si, finalement, les adhérents ont pu, ou non, bénéficier de la réduction fiscale.
- Si la vente de l'immeuble San Marco est effectuée (voir §7), quels investissements l'association envisage-t-elle d'effectuer ? Le président indique que le Conseil d'administration prendra des décisions dans ce domaine. Il

mentionne, comme investissements ou engagements possibles, la reconfiguration du système informatique, l'élaboration et l'exécution du plan de communication, le développement de notre implantation et de nos ressources.

- En ce qui concerne le passage à la banque unique, une question est posée sur sa finalité. Il est répondu que l'objectif est un gain de temps au siège : le secrétariat dispose d'une vision immédiate sur tous les comptes bancaires. En ce qui concerne le choix de la BNPP, et non d'une banque solidaire, il est précisé que l'étendue nationale du réseau était un critère essentiel de choix entre les banques.

Didier Baudoin, vice-président, donne lecture des rapports de la Commissaire aux comptes.

Le rapport financier et les comptes de l'exercice 2016, tels que certifiés par la commissaire aux comptes, sont approuvés par 220 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

À l'unanimité, l'Assemblée décide l'affectation du résultat de l'exercice 2016, soit 86.91 €, au report à nouveau.

4- Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2016

Le quitus est donné à l'unanimité.

5- Budget 2017

Jean-Michel Delsart, trésorier adjoint, présente le projet de budget. Il indique que, dans l'esprit de la labellisation IDEAS, celui-ci inclut les frais abandonnés, pour un montant estimé à 642k €.

En réponse à une question, il précise que les 6 150€ de « ventes » correspondent à des loyers perçus.

Deux ajustements en cours d'année seront peut-être nécessaires :

- Pour prendre en compte la vente de l'immeuble San Marco, si elle se réalise cette année
- Pour ajuster la subvention FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative, qui contribue au financement de nos actions de formation) au montant qui sera effectivement attribué. Dans un souci de cohérence, nous avons en effet décidé cette année de porter au budget le montant de la subvention que nous demandons (soit 87k €) et non celle que nous nous attendons à recevoir (habituellement environ 40% du montant demandé) : nous ne disposerons ainsi que d'un seul document budgétaire.

Le président Marconot indique que le budget 2017 est le premier qui ait été établi en concertation par le siège et les régions et, à travers les régions, les sections. Une mécanique a ainsi été mise en place pour l'avenir.

Le budget 2017 est approuvé à l'unanimité.

6- Rapport d'orientation

Préalablement à la discussion et au vote sur le rapport d'orientation, deux motions d'une importance particulière sont soumises à l'Assemblée :

- Motion sur l'expérimentation des mesures de la loi pénale du 15 août 2014
- Motion sur la Justice restaurative

A- Motion sur l'expérimentation des mesures de la loi pénale du 15 août 2014

Paul Marconot présente cette motion. Elle s'inscrit dans une dynamique initiée à l'automne 2015 par la grande consultation sur l'opportunité, pour l'ANVP, de s'engager dans des mesures « hors les murs » incluses dans la réforme pénale du 15 août 2014 : la contrainte pénale et la libération sous contrainte.

Elle énonce la volonté de l'ANVP de poursuivre l'accompagnement « hors les murs » ; de consacrer la première année à une consolidation avec suivi et bilan final ; de passer à un nombre d'établissements plus élevé, mais identifiés et limités ; et d'identifier les mesures de milieu ouvert mobilisables, outre la contrainte pénale et la

libération sous contrainte. Elle rappelle l'impératif d'un protocole national à décliner localement et la nécessité d'un plan de formation des acteurs. Elle ouvre aux adhérents à l'association la possibilité d'être visiteurs, accompagnants ou visiteurs accompagnants, cette diversification des statuts de membres devant être incluse dans la révision des statuts.

La présentation est complétée par le témoignage de deux membres de l'ANVP impliqués dans la première phase d'expérimentation en 2016 et 2017 : Michel Allafort (Lyon) et Ghislaine Bouvelle (Longuenesse). Leur témoignage est joint au présent procès-verbal. Ils insistent sur le rôle des accompagnants : aider les personnes accompagnées à regagner de l'estime pour soi, à se confronter au réel et à gagner en autonomie. Si en prison, le cadre est imposé par les murs, en milieu ouvert c'est aux intervenants de fixer le cadre. Une condition de succès consiste à trouver sa place parmi les intervenants professionnels, sans prendre leur place. Travailler en partenariat avec d'autres acteurs est l'une des caractéristiques principales de l'activité d'accompagnant.

Des questions portent sur la formation : elle est impartie par le SPIP. Michel Allafort insiste sur l'information sur les partenaires-relais (pour le logement, le travail, la santé).

Un soutien psychologique a-t-il été mis en place ? La réponse est négative à ce stade.

Quel est le temps que consacre l'accompagnement à sa tâche ? La réponse est de 2h à une demi-journée par semaine. Il convient de mettre des limites, de savoir dire non.

Est-il possible de rencontrer l'accompagné à son domicile ? Le protocole l'exclut. Mais il est arrivé que, pour rencontrer une personne recluse chez elle, ce soit nécessaire : il convient alors d'en parler au SPIP.

Une adhérente exprime son opposition à l'élargissement de l'activité de l'ANVP au milieu ouvert. Elle craint que nous nous dispersions et que nous perdions notre spécificité alors que beaucoup de structures interviennent déjà en milieu ouvert. Il est toutefois rappelé que l'action en milieu ouvert ne sera ouverte qu'à des adhérents volontaires, et que la visite en face à face restera l'activité de très nombreux adhérents. Le protocole avec l'administration pénitentiaire sur l'accompagnement en milieu ouvert vise à fixer un cadre protecteur pour ceux des adhérents qui choisissent de s'investir en milieu ouvert.

La motion est approuvée par 178 voix pour, 22 contre et 22 abstentions. Le texte figure en annexe de ce procès-verbal.

B- Motion sur la justice restaurative

Xavier Denecker présente cette motion, qui reconnaît la communauté de valeurs entre l'ANVP et le mouvement de la justice restaurative, exprime l'intention d'adhérer à la Plateforme pour la Justice restaurative et encourage les membres et les équipes de l'ANVP à s'engager dans des programmes de Justice restaurative dès lors que les SPIP souhaitent notre participation et qu'une formation adéquate est dispensée.

Un adhérent estime que notre cœur de métier est l'exécution de la peine, et non la justice. Il est d'accord sur une affirmation de sympathie avec le mouvement de la Justice restaurative, mais craint que l'engagement dans des programmes de Justice restaurative disperse nos efforts. Dans le même sens, un autre adhérent évoque le très grand nombre de chantiers dans lesquels nous sommes impliqués et demande que l'on sursoie à une prise de position.

Dans le sens inverse, plusieurs adhérents disent qu'ils sont déjà personnellement impliqués dans des programmes de Justice restaurative après avoir reçu une formation. Ils appellent de leur vœu un cadre commun à l'association, qui donne de la cohérence à cette action. Un adhérent souligne la pertinence de la Justice restaurative pour notre action de visiteurs en prison : elle renouvelle la manière dont les personnes détenues peuvent envisager leur retour dans la société. Une association nationale comme la nôtre, dit-il, ne peut rester en marge.

Paul Marconot souligne que le degré d'information des adhérents sur la Justice restaurative est hétérogène et que le Conseil d'administration devra s'engager à fournir un gros effort de pédagogie.

La motion est approuvée par 191 voix pour, 7 contre et 24 abstentions. Le texte figure en annexe de ce procès-verbal.

C- Délibération et vote sur le rapport d'orientation

Des adhérents soulignent la nécessité pour l'ANVP d'intervenir auprès des politiques pour qu'ils agissent efficacement pour résoudre les problèmes que les adhérents constatent sur le terrain : surpopulation carcérale, accroissement du pourcentage de prévenus, non-sens des peines d'emprisonnement courtes, faible recours des

magistrats aux peines alternatives. Paul Marconot rappelle que plusieurs démarches ont déjà été effectuées en ce sens, et notamment, récemment, une intervention devant la Commission du livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire et devant la Commission des lois du Sénat.

Un adhérent insiste sur l'importance de l'ouverture des parloirs le samedi, afin de favoriser le recrutement de visiteurs en activité.

Un adhérent souhaite que l'association soit présente sur les réseaux sociaux.

Le rapport d'orientation est adopté par 178 voix pour, 22 contre et 22 abstentions.

7- Délibération sur la vente de l'immeuble « San Marco » à Lyon

Xavier Denecker présente la motion votée par le Conseil d'administration le 7 février, modification qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article 5 des statuts.

Jean-Marie Seffray précise que l'analyse qui a mené à l'élaboration de la motion votée par le Conseil d'administration le 7 février a été conduite par lui-même, délégué pour la région Auvergne Rhône Alpes, et le mari d'une adhérente, bien introduit dans le marché immobilier lyonnais, et non par la section de Lyon.

Michel Pelin fait part de ses inquiétudes face à la perspective de la vente de cet actif de l'association. Celui-ci représente une sécurité financière pour l'association. Il estime que le dossier, dont une pièce mentionnée dans le texte de la motion manquait dans le dossier pour l'assemblée et n'a été communiquée que la veille de la réunion, aurait dû être plus complet : a-t-on étudié l'hypothèse de louer le local San Marco ? Plusieurs agences immobilières ont-elles été mises en concurrence ? Il recommande de surseoir à la décision et d'observer l'évolution du marché dans un quartier, Confluence, qui est hautement spéculatif.

Jean-Michel Delsart rappelle que si la vente se réalise aux conditions présentées dans la motion, l'association réalisera une plus-value puisque la valeur au bilan de l'immeuble au bilan est de 95k €. La solidité financière de l'association s'en trouvera donc renforcée, et non amoindrie.

Xavier Denecker indique que la solution d'une location à titre précaire a été envisagée dans un premier temps, afin d'observer le marché. Mais le montant élevé des charges courantes et les frais de remise en état du local avant sa mise en location étaient élevés. Par ailleurs, deux agences ont valorisé le local à environ 200k € en 2015. Le prix de vente proposé par la motion, 270k € avec une fourchette de 10 ou 20k € représente une réelle opportunité.

La motion engage l'association, dans l'éventualité d'une vente, à dédier les fonds recueillis à la mise en œuvre d'une action ou activité clairement définie, à décider prochainement par le Conseil d'Administration. Jean-Michel Delsart évoque le besoin criant de renforcer notre action en termes de communication et de développement de notre implantation et de nos ressources. Patrick Franc invite à ne pas oublier l'aide matérielle aux [personnes détenues](#) et à leurs familles.

La motion est ratifiée par 209 voix pour, 4 contre et 9 abstentions.

8 - Questions diverses

Jean-Laurent Bracq commente la création à Tarascon d'une association de visiteurs de prison locale par d'anciens adhérents de l'ANVP.

Paul Marconot invite les participants à l'assemblée à noter la date de la réunion des présidents de section et des correspondants d'établissement : le samedi 14 octobre à l'École Nationale de la Magistrature, à Paris.

En conclusion de l'Assemblée générale, Paul Marconot remercie chaleureusement les organisateurs de l'Assemblée générale et du Congrès de Vichy et les 40 bénévoles mobilisés ; Didier Baudoin, pour l'organisation des tables rondes du congrès ; et Laurence Fayet, dont la fonction est désormais celle de « Déléguée générale », appellation qui reflète le rôle essentiel qu'elle joue au sein de l'association et la désigne désormais pour des rôles de représentation de l'association à l'extérieur.

Paul Marconot indique que le Conseil d'administration élira le nouveau Bureau, qui mettra en œuvre les orientations du rapport d'orientation. Il s'interroge sur l'opportunité de présenter sa candidature, alors que s'ouvre une nouvelle étape, celle de la consolidation de ce qui a été construit pendant les deux mandatures précédentes.

L'assemblée est suspendue de 19h à 20h pour permettre le dépouillement du scrutin pour l'élection du Conseil d'administration, qui a eu lieu cette année exclusivement par correspondance.

9- Proclamation des résultats de l'élection au Conseil d'administration

594 bulletins, 4 nuls, 590 exprimés.

Philippe Leconte, 578 voix, élu pour 3 ans
Jean-Michel Delsart, 575 voix, élu pour 3 ans
Jean-Luc Thomas, 574 voix, élu pour 3 ans
Didier Baudoin, 565 voix, élu pour 3 ans
Georges Sobieski, 565 voix, élu pour 3 ans
Martine Cournarie, 562 voix, élue pour 3 ans
Luc Célier, 555 voix, élu pour 3 ans
Jean-Louis Pierreuse, 554 voix, élu pour 3 ans
Georges Vialan, 549 voix, élu pour 3 ans
Marie-Paule Héraud, 548 voix, élue pour 1 an

La séance est levée à 20h15.

Pièces jointes :

- Témoignage de Michel Allafort et Ghislaine Bouvelle sur l'expérimentation des mesures de la loi pénale
- Motion « expérimentation des mesures de la loi pénale du 15 août 2014 »
- Motion « Justice restaurative »
- Délibération du Conseil d'administration du 7 février 2017 sur la vente de l'immeuble San Marco.

Le secrétaire général,
Xavier Denecker
Le 1^{er} juin 2017

